



## « PORTES OUVERTES » ...MAIS SANCTION A LA CLEF!

Une collègue CPIP s'est vu notifier une demande d'explication suite à un échange avec un cadre du service. La collègue, après avoir apporté la réponse qui lui était demandée, fait aujourd'hui l'objet d'une **procédure disciplinaire à la DI!** *Pour tous les collègues qui souhaitent, le CRP et sa réponse sont disponibles pour lecture auprès de la CGT.*

Cette procédure disciplinaire se fonde sur des manquements supposés au code de déontologie, qui, nous le rappelons, dispose dans son article 11, que « les personnels de l'administration pénitentiaire se doivent mutuellement, respect, aide et assistance dans l'exercice de leurs missions ».

Pour rappel, suite à la libération d'une personne détenue à la MAF de Versailles et placée sous suivi socio-judiciaire, le cadre prend la décision d'affecter ce dossier particulièrement sensible et complexe ( personne suicidaire, troubles de personnalité) à un collègue contractuel arrivé depuis deux semaines au service et dans l'administration pénitentiaire. Une première alerte avait été faite par la collègue référente de la MAF pour soulever le caractère sensible de cette prise en charge. Le DFSPIP avait également été sensibilisé à ce cas en réunion bilatérale le 5 octobre 2017 et avait partagé nos inquiétudes quant à cette affectation inadaptée. **Cela n'est malheureusement qu'une triste illustration supplémentaire de ce qu'on daigne appeler « accueil » des nouveaux collègues au SPIP 78...**

Le DFSPIP nous avait alors invité à nous adresser à nos cadres « disponibles, dont les portes sont toujours ouvertes », comme on nous le répète régulièrement.

Face à l'inertie de notre direction qui maintenait cette invraisemblable affectation, le 10 octobre 2017, notre collègue, préoccupée, prend l'initiative de faire part directement de ses inquiétudes au cadre responsable de l'affectation.

Alors que cet échange reposait sur des arguments professionnels, le cadre s'est rapidement braqué en faisant part d'un sentiment d'agression. Face à cette incapacité d'écoute et ce refus d'échanges, la collègue a quitté son bureau.

Quinze jours après, quelle ne fut pas sa surprise de se voir notifier une demande d'explication basée sur un CRP rédigé par le cadre en question suite à cet entretien. Cette demande d'explication repose sur des « propos inadaptés » envers sa hiérarchie et une prétendue remise en cause personnelle du cadre.

## **Est-ce de l'autoritarisme assumé ou une simple absence d'arguments?**

On ne peut sans cesse solliciter et reconnaître notre expertise et la refuser lorsqu'elle heurte votre hypersensibilité!

Nous soutenons notre collègue dans son analyse mettant en avant la défaillance de la hiérarchie dans le choix d'une telle affectation! Nous pouvons comprendre l'erreur, humaine, mais nous ne pouvons pas cautionner une telle persévérance, qui peut s'apparenter à une faute professionnelle! L'intérêt général ne devrait-il pas primer sur votre susceptibilité et éviter ainsi tout excès d'autoritarisme?

Les alertes ont pourtant été multiples, tant par les collègues que par le syndicat représentatif. Quels autres leviers avons nous à notre disposition pour vous alerter?

**Et surtout, que dire de cette politique de management de plus en plus maltraitante mise en œuvre par des cadres rigides? Face à votre choix de gérer disciplinairement les différends professionnels, vous ne pouvez que générer de la défiance et de l'écœurement au quotidien! Quelle ironie de mettre en avant la lutte contre les risques psycho sociaux dans ce contexte ...**

Que penser de la pertinence des prochaines journées de cohésion, présentées comme pour renforcer « l'entraide et le travail en équipe » ?

**Si votre volonté était de nous museler, il n'en sera rien! Nous sommes inquiets du mal-être de nos collègues et restons plus que jamais vigilants et mobilisés. Notre professionnalisme nous impose de réfléchir et d'interroger les décisions prises par notre hiérarchie quand celles-ci impactent et peuvent mettre en danger nos missions de service public et nos collègues.**

**C'est pourquoi nous proposons à nos collègues de passer désormais par le syndicat CGT Insertion Probation du SPIP 78 pour faire remonter les difficultés qu'ils rencontrent au quotidien, nous nous chargerons de faire remonter ces difficultés via des demandes d'audiences syndicales systématiques ! Comment continuer à solliciter la hiérarchie en cas de désaccords professionnels tout en craignant des demandes d'explications injustifiées?**

La section locale CGT SPIP 78  
Le 09/11/2017